

08 MAI 1989

DECLARATION DE CREANCE

Le Gouvernement de la République Rwandaise, représenté par le Ministère des Finances, Direction Générale du Budget, doit à Monsieur MUSHIMIYIMANA Sylvestre, la somme de QUATRE CENT SOIXANTE DIX FRANCS RWANDAIS (470 FRW) pour avoir payé de sa poche les frais de transport à l'intérieur du pays en mission officielle suivant l'ordre de mission tenant lieu de réquisitoire en annexe.

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de QUATRE CENT SOIXANTE DIX FRANCS RWANDAIS (470 FRW).

O.P. 1078 du 14-6-89

Le Bénéficiaire,
MUSHIMIYIMANA Sylvestre

Pour accord:

Le Directeur Général du Budget

SEBAHAKWA Augustin

Sebahakwa



Le Gestionnaire des Crédit au
Ministère des Finances

URUVUGUNDI Boniface.-

Vu pour vérification, approbation, imputation
à charge du 19.118.23.03.02

Inscrit sous poste 18 du 28/4/89

Kigali, le 28/4/89

Le Gestionnaire des crédits

[Signature]

DECLARATION DE CREANCE

Le Gouvernement de la République Rwandaise, représenté par le Ministère des Finances, Direction Générale du Budget, doit à Monsieur MUSHIMIYIMANA Sylvestre, la somme de QUATRE CENT SOIXANTE DIX FRANCS RWANDAIS (470 FRW) pour avoir payé de sa poche les frais de transport à l'intérieur du pays en mission officielle suivant l'ordre de mission tenant lieu de réquisitoire en annexe.

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de QUATRE CENT SOIXANTE DIX FRANCS RWANDAIS (470 FRW)

Le Bénéficiaire,
MUSHIMIYIMANA Sylvestre

Pour accord:

Le Directeur Général du Budget

SEBAHAKWA Augustin

Sebahakwa



Vu pour vérification, approbation, imputation

à charge du 191180313021

Inscrit sous poste 18 du 28/4/89

Kigali, le 28/4/89

Le Gestionnaire des crédits

[Signature]
Le Gestionnaire des Crédits au

Ministère des Finances

URUVUGUNDI Boniface.-

DECLARATION DE CREANCE

Le Gouvernement de la République Rwandaise, représenté par le Ministère des Finances, Direction Générale du Budget, doit à Monsieur MUSHIMIYIMANA Sylvestre, la somme de QUATRE CENT SOIXANTE DIX FRANCS RWANDAIS (470 FRW) pour avoir payé de sa poche les frais de transport à l'intérieur du pays en mission officielle suivant l'ordre de mission tenant lieu de réquisitoire en annexe.

Certifié sincère et véritable et
arrêté à la somme de QUATRE CENT SOIXANTE DIX FRANCS RWANDAIS (470 FRW)

Le Bénéficiaire,
MUSHIMIYIMANA Sylvestre

Pour accord:

Le Directeur Général du Budget

SEBASTIEN KWA Augustin

Sebastien Kwa

VISA DE L'INSPECTION GENERALE

DES FINANCES

05 MAI 1989

Vu pour vérification, approbation, imputation

à charge du 19/12/83 03 02

Inscrit sous poste 18 du 28/4/89

Kigali, le 28/4/89

Le Gestionnaire des crédits

Le Gestionnaire des Crédits au
Ministère des Finances
URUVUGUNDI Boniface.-

DECLARATION DE CREANCE

Le Gouvernement de la République Rwandaise, représenté par le Ministère des Finances, Direction Générale du Budget, doit à Monsieur MUSHIMIYIMANA Sylvestre, la somme de QUATRE CENT SOIXANTE DIX FRANCS RWANDAIS (470 FRW) pour avoir payé de sa poche les frais de transport à l'intérieur du pays en mission officielle suivant l'ordre de mission tenant lieu de réquisitoire en annexe.

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de QUATRE CENT SOIXANTE DIX FRANCS RWANDAIS (470 FRW)

Le Bénéficiaire,
MUSHIMIYIMANA Sylvestre

Pour accord:

Le Directeur Général du Budget

SEBAHAKWA Augustin

Sebahakwa

VISA DE L'INSPECTION GENERALE

DES FINANCES

05 MAI 1989

Vu pour vérification, approbation, imputation
à charge du 19 118 03 13 13
Inscrit sous poste 284189 du 284189
Kigali, le 18 118 03 13 13
Le Gestionnaire des crédits

Le Gestionnaire des Crédit au
Ministère des Finances
URUVUGURDI Boniface.-

DECLARATION DE CREANCE

Le Gouvernement de la République Rwandaise, représenté par le Ministère des Finances, Direction Générale du Budget, doit à Monsieur MUSHIMIYIMANA Sylvestre, la somme de QUATRE CENT SOIXANTE DIX FRANCS RWANDAIS (470 FRW) pour avoir payé de sa poche les frais de transport à l'intérieur du pays en mission officielle suivant l'ordre de mission tenant lieu de réquisitoire en annexe.

Certifié sincère et véritable et
arrêté à la somme de QUATRE CENT SOIXANTE DIX FRANCS RWANDAIS (470 FRW).

Le Bénéficiaire,
MUSHIMIYIMANA Sylvestre

Pour accord:

Le Directeur Général du Budget

SEBASTIEN Augustin

Sebastien Augustin

VISA DE L'INSPECTION GENERALE

DÉS FINANCES

vu pour vérification, approbation, imputation, Kigali, le

à charge du 19/11/83 03/03/89

Inscrit sous poste 18 du 28/4/89

Kigali, le

Le Gestionnaire des crédits

Le Gestionnaire des Crédits au
Ministère des Finances

URUVUGUNDI Boniface.-



Ministère de Finances et de l'Economie
Département des Finances

Budget: Ordinaire
 Exercice: 1988
 Imputation: 118-B-03-02

poste 42 du 10/12/88
L'Est. des Crédits
URUVUGUNDI Boniface

REQUISITOIRE

Le Transporteur : DNATRA COH

résidant à Kigali Préfecture de Kigali

est prié de transporter Monsieur (s) : KUSHIMIRANA Sylvestre, C/O D.F. du Budget

Motif de voyage:

Rejoindre son poste d'attache

se rendant de

Ruhengeri à Kigali

Distance de

94 km à 2.5 fr. le km soit 235 frs

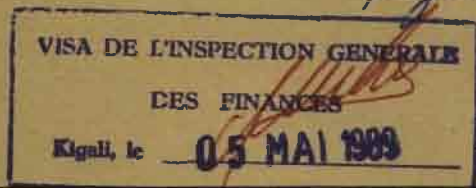
Arrêté à la somme de

Deux cent trente cinq francs

Fait à

Kigali le 10/12/88

19 88



- Le gestionnaire des crédits
- Le sous-gestionnaire des crédits (*)
- Le comptable de Préfecture

URUVUGUNDI Boniface



(1) Qualification du fonctionnaire ou de l'agent.

(2) Préciser l'endroit de départ et d'arrivée — ne pas omettre de mentionner entre parenthèse : aller-retour

(3) Montant en toutes lettres.

(4) Biffer la mention inutile.



Ministère des Finances et de l'Économie
Département des Finances

REQUISITOIRE

Budget: *Ordinaire*
Exercice: *1988*
Imputation: *118-B-B-02*

Poste 43 des 10/12/88
L'Est. des crédits
URUVUGUNDI Boniface

Le Transporteur : *ONATRACOM*

résidant à *Kigali* Préfecture de *Kigali*

est prié de transporter Monsieur (s) : *MUSHIMYIMANA Sylvestre, C/O D. P. des Budget*

Motif de voyage: *Rejoindre son poste d'attache*

se rendant de *Ruhengeri* à *Kigali*

Distance de *94* km à *2.5* fr. le km soit *235 frs*

Arrêté à la somme de *Deux cent trente cinq francs*



- Le gestionnaire des crédits
- Le sous-gestionnaire des crédits (+)
- Le comptable de Préfecture

URUVUGUNDI Boniface



(1) Qualification du fonctionnaire ou de l'agent.

(2) Préciser l'endroit de départ et d'arrivée — ne pas omettre de mentionner entre parenthèse : aller — aller retour.

(3) Montant en toutes lettres.

(4) Biffer la mention inutile.



Ministère des Finances et de l'Economie
Département des Finances

Budget: *Ordinaire*
Exercice: *1988*
Imputation: *118.03.03.02*

poste 41 du 10/12/88
Le Gest. des Crédits des Finances

URUVUGUNDI Boniface

REQUISITOIRE

Le Transporteur : *ONATRACOM*

résidant à *Kigali* Préfecture de *Kigali*

est prié de transporter Monsieur (s) : *MUSHIMIYI MANA Sylvestre, ex D.G. du Budget*



Motif de voyage: *Assurer l'intérim*

se rendant de *Kigali* à *Ruhengeri*

Distance de *94* km à *2,5* fr. le km soit *235 Fr*

Arrêté à la somme de *Deux cent trente cinq francs*



Fait à *Kigali* le *10/12* 19*88*

- Le gestionnaire des crédits
- Le sous-gestionnaire des crédits ⁽¹⁾
- Le comptable de Préfecture

URUVUGUNDI Boniface



⁽¹⁾ Qualification du fonctionnaire ou de l'agent.

⁽²⁾ Préciser l'endroit de départ et d'arrivée — ne pas omettre de mentionner entre parenthèse : aller — aller retour.

⁽³⁾ Montant en toutes lettres.

⁽⁴⁾ Biffer la mention inutile.



Ministère des Finances et de l'Economie
Département des Finances

Budget: *Orléanais*
Exercice: *1988*
Imputation: *118.03.03.02*

poste 41 du 10/12/88
Le Gest. des Crédits des Finances

URUVUGUNDI Boniface

REQUISITOIRE

Le Transporteur: *DNA TRACOR*

résidant à

Kigali

Préfecture de

Kigali

est prié de transporter Monsieur (s): *MUSHIMIZI HANA Sylvestre, c/o D.G. du Budget*

Motif de voyage:

Assurer l'intérim

se rendant de

Kigali

à

Ruhengeri

Distance de

94

km à

2,5

fr. le km soit

235 Fr

Arrêté à la somme de

Deux cent trente cinq francs

Fait à

Kigali

le

10/12

19

VISA DE L'INSPECTION GENERALE
DES FINANCES
Kigali, le *10 DEC 1988*

VISA DE L'INSPECTION GENERALE
DES FINANCES
Kigali, le *05 MAI 1989*

- Le gestionnaire des crédits
- ~~Le sous-gestionnaire des crédits~~ ⁽¹⁾
- Le comptable de Préfecture

URUVUGUNDI Boniface

(1) Qualification du fonctionnaire ou de l'agent.

(2) Préciser l'endroit de départ et d'arrivée — ne pas omettre de mentionner entre parenthèse: aller-retour.

(3) Montant en toutes lettres.

(4) Biffer la mention inutile.



Kigali, le

O T

ORDRE DE MISSION

AS. 23/4/89

Nom et Prénom.....MUSHIMIZIMANA Sylvestre.....
Grade.....Rédacteur - Adjoint.....
Fonction.....Agent.....de.....L'Etat.....
Est autorisé de se rendre de Kigali à ...Ruhengeri.....
Motif....Assurer l'intérim de la Caisse de.....
.....Préfecture RUHENGARI qui va partir en congé.....
Moyen de déplacement à utiliser.....Bus.....
Durée de la mission.....30 jours.....
Date de départ.....Le 12 Décembre 1988.....
Date de retour.....Le 10 Janvier 1989.....

Le Ministre des Finances,
et de l'Economie,

Vincent LUKAMANYA



Arrivé à.....

le.....

Départ

le.....